

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2010/2122(IMM)
Procédure terminée	
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D RAPKAY Bernhard	20/09/2010

Evénements clés			
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
15/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0152/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0188/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2122(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/03457

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0152/2011	15/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0188/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

En adoptant à l'unanimité le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à défendre l'immunité et les privilèges de Luigi DE MAGISTRIS (ADLE, IT).

M. De Magistris demande la défense de son immunité parlementaire en raison d'un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Benevento (IT) au nom de Clemente Mario MASTELLA (PPE, IT), lui-même député européen, en liaison avec une interview donnée par M. De Magistris à un journal italien le 31 octobre 2009. Lors de cette interview des propos ont été tenus pouvant constituer un acte de diffamation et ont fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts de M. Mastella, s'élevant à 1 million EUR.

Pour la commission parlementaire, lorsque M. De Magistris a donné cette interview, il agissait dans ses fonctions de membre du Parlement européen et menait des activités politiques en exprimant son point de vue sur une question d'intérêt public, vis-à-vis des habitants de sa circonscription. En conséquence, le fait de chercher à empêcher des membres du Parlement d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt et de préoccupations publics légitimes et de critiquer leurs opposants politiques par le biais d'une procédure judiciaire est inacceptable et constitue une violation de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui vise à protéger la liberté d'expression des membres dans l'exercice de leurs fonctions dans l'intérêt du Parlement.

En conséquence, la commission parlementaire appelle le Parlement européen à défendre l'immunité parlementaire de Luigi De Magistris.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

Le Parlement européen a décidé de défendre l'immunité et les privilèges de Luigi DE MAGISTRIS (ADLE, IT).

M. De Magistris demandait que le Parlement défende son immunité parlementaire dans le cadre d'une procédure engagée devant une juridiction italienne. La demande concerne en effet un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Benevento au nom de Clemente Mario Mastella, lui-même député au Parlement européen, en liaison avec une interview donnée par M. De Magistris à un journal italien le 31 octobre 2009.

Lors de cette interview, des propos avaient été tenus pouvant constituer un acte de diffamation selon M. Mastella, et avaient fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts de la part de ce dernier d'un montant d'un million EUR. Or, lorsque M. De Magistris avait donné cette interview, il agissait dans ses fonctions de membre du Parlement européen et menait des activités politiques en exprimant son point de vue sur une question d'intérêt public.

Pour le Parlement, le fait de chercher à empêcher des membres du Parlement d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt et de préoccupations publics légitimes et de critiquer leurs opposants politiques par le biais d'une procédure judiciaire est inacceptable et constitue une violation de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui vise à protéger la liberté d'expression des membres dans l'exercice de leurs fonctions dans l'intérêt du Parlement.

En conséquence, le Parlement européen décide de défendre l'immunité et les privilèges de Luigi De Magistris.